

COMMUNE DE UTUROA

ARRETE MUNICIPAL N° 12 /2026 du 2 février 2026.

Portant fermeture de l'école communale de APOOITI le 3 février 2026.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française modifiée ;  
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française et notamment ses articles L2212-2 concernant les pouvoirs de police du maire ;  
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;  
VU le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

Considérant le préavis de grève déposé par les organisations syndicales pour une grève effective le 3 février 2026 ;

Considérant la mobilisation générale des enseignants des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré de APOOITI participant au mouvement de grève ;

Considérant que cette école communale regroupe plus de 170 élèves ;

Considérant que l'accueil des élèves sera fortement perturbé le mardi 3 février 2026 ;

Considérant que la commune ne pourra assurer l'accueil des élèves dans de bonnes conditions et en toute sécurité ;

Considérant la nécessité de fermer en conséquence l'école concernée ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement scolaire du 1<sup>er</sup> degré de la commune de Uturoa suivant sera fermé le 3 février 2026 :  
- L'école primaire et maternelle de Apooiti.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au service de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessibles à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié, affiché et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

|                   |   |
|-------------------|---|
| Commune Uturoa    | 1 |
| IEN ISLV          | 1 |
| Gendarmerie       | 1 |
| SA/ISLV           | 1 |
| CISLV             | 1 |
| Sapeur-pompiers   | 1 |
| Police municipale | 1 |
| STM               | 1 |
| --                | 8 |

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 02 FEV. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié

le 02 FEV. 2026

et transmis au service de l'Etat.

le 02 FEV. 2026

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

Le Maire

M. Matahi BROTHERSON